

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SG.47**

Objet : Désignation du cabinet d'avocats Landot et associés à la suite de la requête n°2402973 présentée par M. KHELIL, Mme HILL, le comité de défense d'action et de sauvegarde (CDAS) d'Avon et la commune d'Avon auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée le 12 mars 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 16 de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 précité,

Considérant que M. KHELIL, Mme HILL, le comité de défense d'action et de sauvegarde (CDAS) d'Avon et la commune d'Avon ont présenté auprès du tribunal administratif de Melun une requête enregistrée le 12 mars 2024, sous le numéro 2402973,

Considérant que par cette requête, les requérants exercent un recours pour excès de pouvoir demandant l'annulation de l'arrêté N°PC 077 186 23 00034 du 12 janvier 2024 par lequel le Maire de Fontainebleau a accordé un permis de construire à la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau pour la construction d'une résidence sociale étudiante, un logement régisseur et un parking de 41 places, sur un terrain sis rue des Archives et cadastré parcelles section AV n°0001 et n°0002,

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune et de répondre à la requête présentée par M. KHELIL, Mme HILL, le comité de défense d'action et de sauvegarde (CDAS) d'Avon et la commune d'Avon,

DECIDE

Article 1^{er} : de défendre la ville de Fontainebleau en raison d'une requête déposée par M. KHELIL, Mme HILL, le comité de défense d'action et de sauvegarde (CDAS) d'Avon et la commune d'Avon auprès du Tribunal administratif de Melun le 12 mars 2024 sous le numéro 2402973, reçue par la Ville, le 14 mars 2024.

Article 2 : de désigner le cabinet d'avocats Landot et associés, situé 11 boulevard Brune 75014 Paris, afin de représenter les intérêts de la ville de Fontainebleau.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : de préciser que le cabinet d'avocats Landot et associés pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Article 5 : De préciser que les dépenses résultantes de ces dispositions seront inscrites au budget communal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 8 avril 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 8 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

